



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE DE GAULLE ET RUE FONT DE CHERVES
DU 05 AU 16 JUIN 2006**

HE/CB

APM 06/0614

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame PIGNIER Carole (Gérante de Commerce), sise Domaine du Rougeassier - 17920 BREUILLET, en date du 24 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme PIGNIER est autorisée à effectuer des travaux Place Charles de Gaulle et d'installer un véhicule rue Font de Cherves (face à l'agence Aquitaine) du 05 au 16 juin 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur un emplacement de parking rue Font de Cherves (face à l'agence Aquitaine) du 05 au 16 juin 2006.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mai 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT